



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 17 mars 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin et Mario Montambault, formant quorum.

Monsieur Pascal Cauchon étant absent.

M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-03-49

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-50

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie du procès-verbal nommé en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2025-03-51

ADOPTION DES COMPTES AU 11 MARS 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le



maire en date du 11 mars 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 10 mars 2025 au montant de329 825.77 \$
(Chèques no. 13072 à 13100 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 35 au montant de49 039.25 \$

Les comptes à payer au 11 mars 2025 au montant de.....84 059.75 \$
(Chèques no. 13101 à 13148.)

TOTAL462 924.77 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$
ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
	184		6 465.62 \$		Bio-Énergie Forestière - Chauffage église
	692		10 000.00 \$		Jeux 1000 Pattes – Acompte module de jeux
	13770		10 888.13 \$		Nvira – Étude géotechnique rang Saint-Joseph

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 2 février au 1^{er} mars 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 2 février au 1^{er} mars 2025 pour un montant de **82 036.39 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **183 597.37 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 mars 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 mars 2025.

- Revenus à date : 4 084 677.65 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 243 788.46 \$
- Charges à date : 892 208.72 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 249 112.31 \$
- Surplus/déficit : 3 187 145.08 \$

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

La directrice générale a répondu aux questions laissées en suspens lors de la dernière séance du conseil.



**Première période de questions pour les gens qui doivent quitter
(30 minutes) :**

Début : 19 h 02

Fin : 19 h 14

RÉSOLUTION NO. 2025-03-52

**CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC.
PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5**

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°5 au montant de 287 883.52 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 28 788.35 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de 297 894.67 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-53

**MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
AUTORISATION DE PAIEMENT # 6 DANS L'ENTENTE DE
COLLABORATION # 202307 – BOULEVARD CHABOT**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 901239 au montant de 27 602.01 \$ plus les taxes applicables au ministère du Transport et de la Mobilité durable en lien avec l'entente de collaboration # 202307 pour les travaux sur le boulevard Chabot;

QUE les fonds soient pris à même les surplus non-affectés qui seront remboursés à la suite de l'adoption d'un règlement d'emprunt en lien avec le projet nommé en titre et à la réception des subventions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-54

**MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE INC.
AUTORISATION DE PAIEMENT # 6**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 2039 au montant de 54 735 \$ taxes comprises à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte inc. en lien avec le projet de transformation de l'église;



QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-55

ACHAT DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de deux barrières de signaleur à la firme Gyrotech au montant de 7 329.60 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-56

**MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU DU LAC BLANC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné un mandat pour la préparation de plans et devis au service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalité (FQM) pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin du Lac Blanc;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser les plans une étude géotechnique est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis et dont quatre firmes ont déposées une offre dont celles-ci ont été analysées par la FQM;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de deux barrières de signaleur à la firme Gyrotech au montant de 7 329.60 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-57

POSTES DE CAMP DE JOUR – EMBAUCHE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE RENOUELER les embauches suivantes pour le camp de jour 2025 :

- Marie-Soleil Caouette – coordonnatrice;
- Dalyana Julien – adjointe à la coordination;
- Aurélie Savard – animatrice;
- Karolan Mayrand – animatrice;
- Ariane Bertrand – animatrice;
- Élodie Boutet – accompagnatrice spécialisée;
- Daphné Lavallière – animatrice;



- Alirose Boutet – animatrice;
- Maika Perron- animatrice;
- Mathias Perron – animateur;

D'EMBAUCHER M^{me} Caroline Tessier au poste de responsable du camp des petits lecteurs :

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-58

APPROBATION BUDGET RÉVISÉ : ANNÉE 2025
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf nous a fait parvenir son budget révisé en date du 4 mars 2025 pour approbation par la municipalité concernant le déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier numéro 1893, soit le domaine Marcel Cossette;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal approuve le dernier budget révisé 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf de Saint-Ubalde tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-59

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-03-60

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU
COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT
DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS.**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère subventionneur, le conseil du patrimoine religieux du Québec, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du **Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux** pour la transformation de l'église, prévoit, à son annexe 3, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE désigner M^{me} Shirley Drouin, conseillère municipale, à titre de représentante du propriétaire, soit la Municipalité;

DE désigner M. Rejean Denis, citoyen, à titre de représentant des usagers;

DE désigner Mme Marie-Josée Deschênes, de chez Marie-Josée Deschênes Architecte, à titre d'architecte du projet.

DE désigner, M^{me} July Bédard, directrice générale à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

QUE les frais associés à cette démarche soient pris à même le règlement d'emprunt du projet de transformation de l'église.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-61

PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-62

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU PRIMEAU 2023 –
VOLET 2 RENOUELEMENT DE CONDUITES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde souhaite procéder à des travaux d'amélioration et de renouvellement des conduites d'aqueduc pour l'alimentation en eau sur le rang Saint-Paul Sud ainsi que l'ajout de nouvelles connexions sur une partie du rang Saint-Georges;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités de programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;



QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères applicables de la SQEEP;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à réaliser un plan de gestion des actifs (PGA) en eau selon le guide méthodologique du Ministère;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde tout document relatif à cette demande d'aide financière;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-63

**DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC
L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES
DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION
ÉCONOMIQUE ACTUELLE**

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen (nes);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'aux députés de notre territoire;



DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-64

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (c.C-24.2)

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault d'ajouter la notion des premiers répondants à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault aux députés, à la FQM, l'UMQ ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-65

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 959, RANG STE-ANNE, ZONE A-3,
LOT 5 389 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AFIN DE PERMETTRE
L'IMPLANTATION DE DEUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure, située sur le lot 5 389 539 du Cadastre du Québec, afin de permettre l'implantation de deux bâtiments complémentaires (garage avec un abri d'auto attendant l'un à l'autre) dépassant plus de 38 % la superficie du bâtiment principal au lieu de 25 %, tel que prescrit au deuxième paragraphe de la sous-section 7.2.4 du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas de préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été octroyée en mars 2023 par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont dû être reportés par le demandeur;



CONSIDÉRANT QUE le permis délivré 2023-012 est caduc;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure, située sur le lot 5 389 539 du Cadastre du Québec, afin de permettre l'implantation de deux bâtiments complémentaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-66

DEMANDE D'AUTORISATION
COMMISSION DE LA PROTECTION DES TERRITOIRES AGRICOLES
LOTS 5 387 730, 5 387 538 ET 5 387 568

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande d'autorisation de la Commission de la protection des territoires agricoles portant le numéro 449137 relativement aux lots 5 387 730, 5 387 538 et 5 387 568 du Cadastre du Québec dont ceux-ci sont répartis sur deux municipalités, soit Municipalité Saint-Alban et Municipalité Saint-Ubalde, propriétés appartenant à monsieur Sylvain Perron et Ferme Cauper inc.;

CONSIDÉRANT QUE M. Perron est propriétaire du lot 5 387 730, qui, selon le titre numéro 446707, bonifierait d'un droit acquis en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 5 387 730 est actuellement en culture, alors que M. Perron utilise une partie du lot voisin soit le lot 5 387 538 appartenant à sa compagnie Ferme Cauper inc., sur lequel se trouve ses installations septiques et son garage;

CONSIDÉRANT QUE M. Perron désire procéder à un échange de terrain d'une superficie égale qui permettrait de régulariser cette situation et souhaite obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'aliéner en sa faveur une partie du lot 5 387 568 appartenant à Ferme Cauper inc. d'une superficie de 2 210,2 mètres carrés et cédera à ladite Ferme une partie du lot 5 387 730 d'une superficie de 2 210,2 mètres carrés, laquelle est déjà majoritairement en culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Ubalde est concernée par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne vise qu'à régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal accepte pour les motifs ci-haut mentionnés, la demande d'autorisation à procéder à un échange de terrain de superficie égale qui permettra de régulariser cette situation et obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Sylvain Perron une partie du lot 5 387 568 appartenant à Ferme Cauper inc. une superficie de 2 210,2 mètres carrés et céder à Ferme Cauper inc. une partie du lot 5 387 730 appartenant à M. Perron, une superficie de 2 210,2 mètres carrés, laquelle est déjà majoritairement en culture.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-03-67

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1 ÉTABLISSANT UN
PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES AUTONOMES**

ATTENDU QUE la Municipalité après analyse des commentaires du comité des ISA a pris la décision d'apporter quelques légères modifications afin de bonifier le programme;

ATTENDU QUE les délais pour les mises à niveau et le dépôt des demandes d'aides, inscrits dans le règlement 273 étaient trop restrictifs;

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent le maintien de la qualité de l'écosystème des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général des municipalités et assurent un contrôle qualitatif sur les installations septiques de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire exécuter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde procède à la caractérisation des installations septiques des propriétés situées dans l'ensemble du territoire et que plusieurs installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

ATTENDU QUE certains propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leur installation septique ou de procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

ATTENDU QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces propriétaires afin de rendre conforme leur installation;

ATTENDU QUE ce programme permettra l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés, conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un règlement d'emprunt à cet égard;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement, et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue le 17 février 2025 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 273-1 soit adopté.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-03-68

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-3, L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE FORME CIRCULAIRE, SEMI-CIRCULAIRE OU CYLINDRIQUE, PRÉFABRIQUÉ (MÉTALLIQUE OU EN TOILE) DONT LA STRUCTURE EST EN FORME D'ARCHE

Je, soussigné, Louis Ouellet, conseiller au siège numéro 2, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre dans la zone C-3, l'implantation d'un bâtiment accessoire de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique, préfabriqué (métallique ou en toile) dont la structure est en forme d'arche;

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

M. LOUIS OUELLET

Conseiller au siège numéro 2

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-69

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-3 SUR L'ACCÈS, LA PROTECTION DES LACS ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES, LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS 242, 242-1 ET 242-2

Je, soussignée, Shirley Drouin, conseillère au siège numéro 3, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement numéro 242-3 sur l'accès, la protection des lacs et la sécurité des personnes lequel abroge et remplace les règlements 242, 242-1 et 242-2.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

M^{ME} SHIRLEY DROUIN

Conseillère au siège numéro 3

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-70

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES (RÉFÉRENCE RÈGLEMENT 273-1)

Je, soussigné, Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ en lien avec le programme de réhabilitation des installations septiques autonomes (référence règlement 273-1).

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

M. MARIO MONTAMBAULT

Conseiller au siège numéro 6

ADOPTÉE



VARIA

RÉSOLUTION NO. 2025-03-71

**APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX
DE SAINT-UBALDE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par le biais de la résolution 2024-02-33, a mandaté la firme Stantec Expert-conseils Ltée pour la préparation d'un plan d'intervention des réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer des demandes d'aides financières dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU);

CONDISÉRANT QU'un plan d'intervention à jour est demandé dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit plan et qu'il approuve son contenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil de la Municipalité Saint-Ubalde entérine le plan d'intervention déposé par la firme Stantec Expert-conseils Ltée;

QUE le plan d'intervention soit transmis au Ministère des Affaires Municipale et de l'habitation;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

**SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES
DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de février 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 55

Fin : 20 h 41



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17 mars 2025.

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2025-03-72

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 20 h 52.

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière

Guy Germain
Maire